

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Demande d'inscription

- 1.1. Les candidats peuvent participer au concours secondaire de l'Alliance Française soit par l'intermédiaire de l'établissement scolaire qu'ils fréquentent, soit en qualité de candidats libres.
- 1.2. Les demandes d'inscription des candidats remplies par les Collèges et les autres établissements scolaires reconnus doivent être envoyées à l'Alliance Française par le Chef d'Etablissement. Les listes des candidats sont établies par classe et par sexe, suivant l'ordre alphabétique. Ces listes sont signées par le Chef d'Etablissement (ou la personne qu'il aura déléguée) et timbrées du cachet de l'école. L'extrait de naissance du candidat doit être **obligatoirement** présenté à chaque nouvelle inscription.
- 1.3. Les candidats libres sont généralement présentés par un professeur particulier ou par leurs parents, cependant les inscriptions personnelles sont également admises.
Les enseignants présentant un ou plusieurs candidats libres doivent signer la liste qu'ils déposent et indiquer leur nom, prénom, adresse et fonction.
- 1.4. Tout candidat dont l'âge n'aura pas été officiellement établi sur présentation de l'extrait de naissance sera considéré comme ayant dépassé la limite d'âge. (cf. ci-dessous § 3.1.; 3.2.; 3.3.)
- 1.5. Sera assimilé à un élève de l'enseignement secondaire et donc autorisé à se présenter au Concours Secondaire Terminale en tant que candidat libre, tout concurrent non admis dans un établissement d'enseignement supérieur, à la date d'inscription, et respectant les limites d'âge fixées par le présent règlement.
- 1.6. **Les candidats déjà admis dans un établissement d'enseignement supérieur, lors de leur inscription, ne seront pas autorisés à participer au Concours Secondaire Terminale de l'Alliance Française de l'île Maurice.**

2. Terminale

- 2.1. Quel que soit le mode d'inscription, chaque candidat devra remplir une fiche d'inscription disponible au Secrétariat de l'Alliance Française.

3. Limites d'âge

- 3.1. Les limites d'âge sont appréciées au 31 décembre de l'année du Concours.
- 3.2. Ces limites d'âge sont les suivantes:

classe de 6 ^{ème}	Grade 7	: moins de 13 ans au 31/ 12
classe de 5 ^{ème}	Grade 8	: moins de 14 ans au 31/ 12
classe de 4 ^{ème}	Grade 9	: moins de 15 ans au 31/ 12
classe de 3 ^{ème}	Grade 10	: moins de 16 ans au 31/ 12
classe de 2 ^{nde}	Grade 11	: moins de 17 ans au 31/ 12
classe de 1 ^{ère}	Grade 12	: moins de 18 ans au 31/ 12
classe de terminale	Grade 13	: moins de 20 ans au 31/ 12
- 3.3. Les candidats ayant dépassé la limite d'âge de leur classe peuvent cependant prendre part au concours, mais, en cas de succès, seuls des diplômes pourront leur être délivrés, à l'exclusion de toute autre récompense.

4. Droits d'inscription

Une somme correspondant aux droits d'inscription est réclamée à tout candidat pour chaque classe où il veut s'inscrire. Cette somme varie selon les classes et son montant est fixé chaque année par le Bureau Exécutif de l'Alliance Française.

Passé un délai de trois (3) jours après les dates de clôture d'inscription, une pénalité dont le montant est déterminé par le Bureau Exécutif de l'Alliance française, sera applicable.